

CET - 011M
C.P. PL 11
Loi Allègement
du fardeau
réglementaire et administratif

Mémoire de la FCEI — *Projet de loi n° 11, Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*

Février 2026

FCEI
FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE
En affaires pour vos affaires.

Introduction

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de petites et moyennes entreprises (PME) comptant 100 000 membres, dont 22 000 au Québec. Notre organisation est interpellée par tout ce qui touche la croissance et l'essor des petites et des moyennes entreprises. Les PME membres œuvrent dans tous les secteurs d'activité et sont présentes dans toutes les régions du Québec.

La FCEI accueille très positivement le projet de loi n° 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*. Au total, ce sont 40 mesures d'allègement profitant à 19 secteurs d'activité, dont la construction, le transport maritime, le camionnage, l'alcool, les mines, les forêts ainsi que les affaires municipales¹.

Les mesures proposées en matière d'allègement réglementaire et administratif généreraient, selon l'analyse d'impact réglementaire (AIR), des économies récurrentes annuelles estimées à 7,5 M\$ annuellement². Ce sont les PME, lesquelles souffrent le plus du fardeau administratif imposé aux entreprises, qui bénéficieront en premier lieu de ces mesures. La FCEI salue cette initiative.

En déposant ce cinquième projet de loi omnibus, le gouvernement confirme l'engagement qu'il a pris d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises québécoises afin de favoriser leur compétitivité et leur croissance. Il poursuit ses efforts en vue de réduire les coûts et les contraintes associés à la réglementation et aux formalités administratives. La FCEI est en faveur des mesures prises par le gouvernement et exprime son soutien aux parlementaires impliqués dans le processus législatif en cours.

Dans son mémoire, la FCEI présente tout d'abord un portrait du poids des contraintes réglementaires et administratives pesant sur les PME, ainsi que des répercussions qu'elles engendrent. Nous abordons ensuite certaines mesures contenues dans le projet de loi sous un angle critique, en mettant en lumière ses points forts ainsi que ses points à améliorer. Enfin, nous formulons plusieurs recommandations concrètes, que nous estimons cruciales pour l'intégration durable de l'allègement réglementaire et administratif dans les actions du gouvernement.

¹ Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Analyse d'impact réglementaire - projet de loi n° 11, novembre 2025.

² Ibid.

Le poids des contraintes réglementaires et administratives

Les défis imposés par les exigences réglementaires et administratives

Les défis que représentent les contraintes réglementaires et administratives pour les PME du Québec sont multiples et peuvent entraîner des répercussions directes sur la gestion des opérations courantes, la productivité, la compétitivité et la croissance des entreprises.

Dans un sondage réalisé par la FCEI en novembre 2025, 87 % des propriétaires de PME québécoises ont indiqué que le gouvernement du Québec devrait en faire plus en matière d'allègement réglementaire³. Ils soulignent, notamment, l'adoption d'un nouveau plan d'action sur l'allègement réglementaire et administratif et l'adoption d'une loi comme des mesures que le gouvernement devrait prendre.

La nécessité de diminuer la paperasserie demeure toujours d'actualité, comme le montrent les réponses à une question de notre sondage prébudgétaire d'octobre 2025, selon laquelle 82 % des répondants croient que la réduction de la paperasse devrait être d'une priorité moyenne (25 %) ou élevée (57 %) pour le gouvernement⁴.

La paperasserie freine les entrepreneurs

Une nouvelle étude⁵ de la FCEI révélait que les entreprises du Québec ont dépensé en 2024 près de 10,9 G\$ pour se conformer aux réglementations fédérales, québécoises et municipales. Ce rapport met en évidence une distinction importante entre une réglementation dite justifiée (bénéfique à la santé, à la sécurité, à l'environnement, etc.) et une réglementation excessive dite « paperasserie », qui a peu d'avantage, voire aucun. Même s'il est difficile de savoir précisément à quelle proportion du fardeau réglementaire correspond la paperasserie, les propriétaires de PME ont estimé qu'il serait possible de réduire de l'ordre de 31 % les formalités administratives sans nuire à l'intérêt public. Selon cette donnée, nous pouvons donc avancer que la paperasserie a coûté 3,4 G\$ aux PME québécoises.

La figure 1 révèle à la fois l'impact tangible et l'impact souvent sous-estimé, mais tout aussi réel, du fardeau réglementaire et administratif des entreprises.

Ainsi, ce sont 90 % des propriétaires de PME canadiennes qui affirment que le fardeau réglementaire et administratif engendre un stress important dans leur vie. De plus, 68 % d'entre eux iraient même jusqu'à déconseiller à leurs enfants de se lancer dans l'entrepreneuriat en raison de la charge administrative et de la paperasserie qui y sont associées.

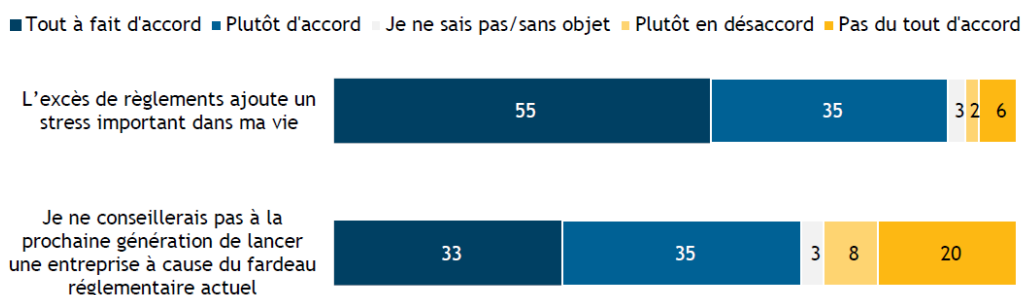
³ FCEI, Sondage sur les défis des PME québécoises, mené du 10 novembre au 3 décembre 2025, résultats finaux, n = 530

⁴ FCEI, Sondage Votre Voix, mené du 9 au 24 octobre 2025, n = 480.

⁵ FCEI, Rapport sur la paperasserie au Canada : le coût de la réglementation pour les PME, 7^e édition, 2025.

Figure 1

Coût social de la réglementation au Canada, 2024 (% des réponses)



Source : FCEI, sondage sur la réglementation et la paperasserie de 2024. Premier sujet : n = 2 551; deuxième sujet : n = 2 545.

Ces résultats sont suffisamment percutants pour qu'une stratégie axée sur l'entrepreneuriat ne puisse ignorer ces aspects importants, car ils reflètent les préoccupations réelles des propriétaires de PME et soulignent les défis spécifiques auxquels ils sont confrontés en matière de réglementation et de bureaucratie. De surcroît, un sondage mené en octobre 2025 par la FCEI révèle qu'au Québec, plus de la moitié des chefs de PME québécoises (59 %) déconseillent de démarrer une entreprise en ce moment⁶. Questionnés sur la raison de cette affirmation, 74 % ont mentionné la lourde réglementation gouvernementale⁷.

Au-delà de la complexité et de la duplication de certains formulaires et règlements de différentes natures (gouvernementale, municipale, sectorielle, régionale, etc.) qui demandent parfois une compréhension technique ou spécialisée, certains peuvent entraîner des coûts, de la confusion, des retards et des défauts de conformité. Le temps passé à chercher les bons formulaires et à les remplir est du temps que les propriétaires d'entreprise n'ont pas consacré à leur entreprise, notamment à des activités qui leur permettraient d'être plus productifs et plus compétitifs.

De plus, les petites entreprises disposent de ressources limitées et sont dépourvues d'un service de gestion des ressources humaines ou de comptabilité. En plus de la perte de temps et de productivité, les propriétaires de PME sont contraints d'embaucher des professionnels pour principalement se conformer aux diverses exigences, et les coûts que cela représente viennent ajouter une pression de plus. En outre, les modes de transmission et/ou de communication de documents (papier, numérique, en ligne, etc.) sur différentes plateformes peuvent représenter tout un défi. La communication avec l'État peut s'avérer également difficile et redondante. Dans certains cas de figure, les propriétaires de PME peuvent être amenés à fournir les mêmes informations à plusieurs organismes gouvernementaux.

D'autre part, la nature même d'un règlement peut être un obstacle aux projets et au développement de l'entreprise. Par exemple, un règlement adopté dans un contexte socio-économique différent, assujettissant seulement certains secteurs d'activité dans une région donnée, comme c'est le cas des décrets de convention collective appliqués par les comités paritaires, tend à limiter les possibilités d'adaptation et d'innovation des entreprises. Il soumet ces dernières à des règles uniformes qui ne tiennent pas compte de leurs spécificités et de leurs besoins particuliers. Cela nuit directement à leur compétitivité sur le marché et les empêche de se développer pleinement et de prospérer.

⁶ FCEI, Sondage Votre Voix, mené du 9 au 24 octobre 2025, n = 462.

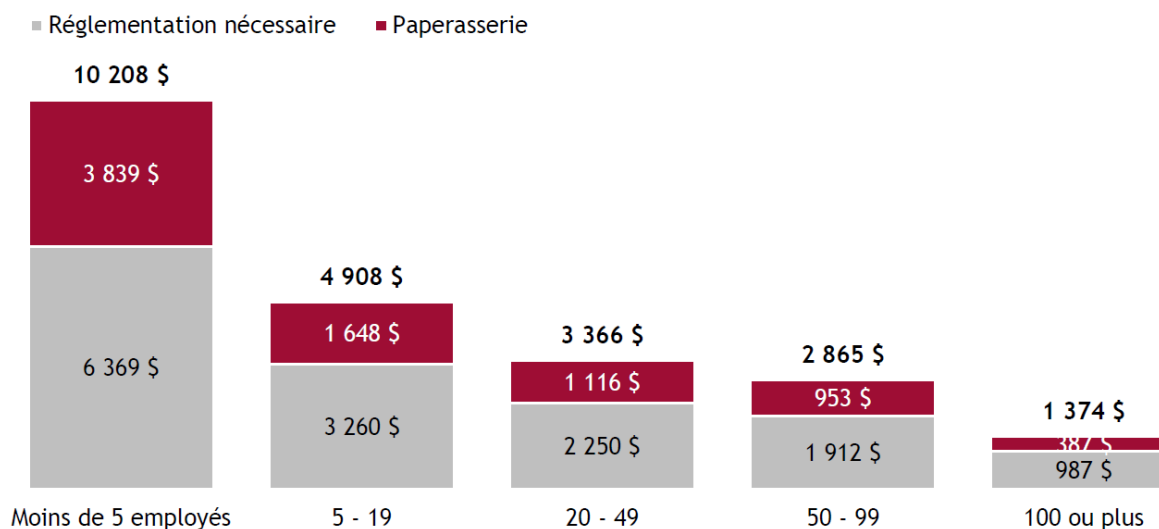
⁷ FCEI, Sondage Votre Voix, mené du 9 au 24 octobre 2025, n = 271.

La paperasserie est coûteuse et chronophage

Le fardeau administratif et réglementaire est inversement proportionnel à la taille de l'entreprise. Plus l'entreprise est petite, plus la paperasserie est lourde. En 2024, le coût annuel de la réglementation et de la paperasserie pour les entreprises de moins de 5 employés au Canada s'élevait à 10 208 \$, soit plus de cinq fois celui des entreprises comptant 100 employés ou plus (1 374 \$)⁸ (figure 2).

Figure 2

Coût annuel de la réglementation par employés au Canada, selon la taille de l'entreprise en 2024 (en dollars)



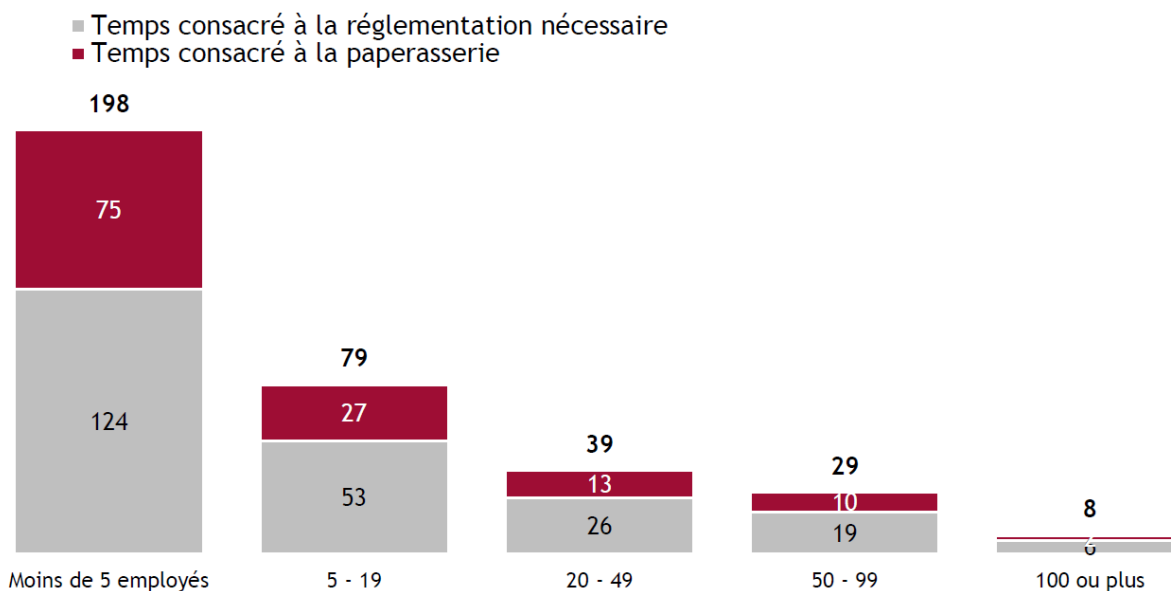
Toujours d'après le rapport mentionné précédemment, le nombre d'heures annuelles consacrées à la conformité réglementaire par employé varie en fonction de la taille de l'entreprise (figure 3). Les entreprises canadiennes de moins de 5 employés ont consacré en moyenne 198 heures par employé pour se conformer à la réglementation, tandis que les entreprises d'au moins 100 employés n'ont consacré que 8 heures en moyenne⁹. Ces chiffres soulignent l'inégalité du temps consacré à la conformité réglementaire en fonction de la taille de l'entreprise.

⁸ FCEI, Rapport sur la paperasserie au Canada : le coût de la réglementation pour les PME, 7^e édition, 2025, p.12. Les calculs sont basés sur le sondage sur la réglementation et la paperasserie de la FCEI réalisé en 2024 (n = 2 230) et sur les données de Statistique Canada.

⁹ FCEI, Rapport sur la paperasserie au Canada : le coût de la réglementation pour les PME, 7^e édition, 2025, p. 16. Les calculs sont basés sur le sondage sur la réglementation et la paperasserie de la FCEI réalisé en 2024 (n = 2 230) et sur les données de Statistique Canada.

Figure 3

Moyenne annuelle d'heures consacrées à la réglementation par employé au Canada, selon la taille de l'entreprise en 2024



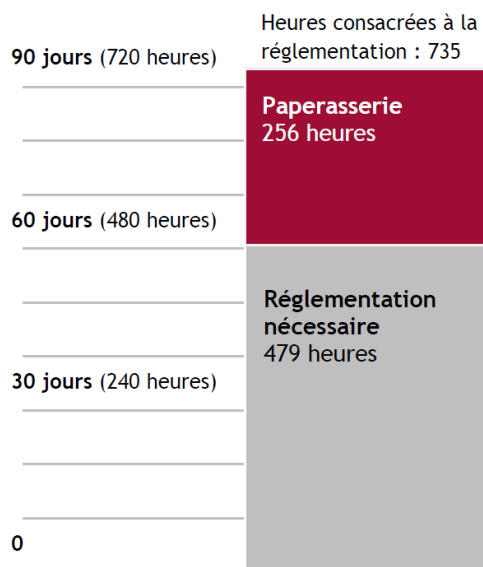
Il est clair que plus l'entreprise est petite et dispose de ressources limitées (absence de ressources financières et humaines), moins elle peut consacrer de temps à la conformité réglementaire. Les exigences réglementaires deviennent alors une charge plus lourde pour ces entreprises. Par conséquent, il est crucial de mettre en place des actions gouvernementales visant à réduire le temps consacré à la conformité réglementaire pour les PME. En réduisant la charge de travail liée à la conformité, les propriétaires de PME pourront alléger leurs coûts et se concentrer davantage sur la croissance et le développement économique de leur entreprise.

La figure 4 révèle que les entreprises canadiennes ont consacré en moyenne 735 heures à se conformer à la réglementation, dont 479 heures à la réglementation nécessaire et 256 heures à la paperasserie¹⁰. Ces chiffres mettent en évidence la charge de travail considérable que cela représente pour elles. Les PME ont ainsi perdu 32 jours ouvrables en 2024 à remplir de la paperasse plutôt que de se consacrer à des activités essentielles pour leurs entreprises.

¹⁰ FCEI, Rapport sur la paperasserie au Canada : le coût de la réglementation pour les PME, 7^e édition, 2025, p. 10. Les calculs sont basés sur le sondage sur la réglementation et la paperasserie de la FCEI réalisé en 2024 (n = 2 230) et sur les données de Statistique Canada.

Figure 4

Nombre moyen d'heures consacrées à la réglementation par entreprise, en heures et en jours ouvrables, en 2024



La réduction de la paperasse est plus importante que jamais en contexte de pénurie de main-d'œuvre

Le poids de la paperasse doit se conjuguer avec l'enjeu de la pénurie de main-d'œuvre qui freine les PME québécoises. Un récent rapport de sondage de la FCEI confirme que 85 % des propriétaires de PME québécoises considèrent la pénurie de main-d'œuvre comme un obstacle majeur. Parmi eux, 60 % indiquent qu'ils manquent d'employés, tandis que 25 % ont un effectif complet, mais doivent faire face à des coûts supplémentaires importants¹¹.

Pour 72 % des propriétaires de PME québécoises, la première conséquence de la pénurie de main-d'œuvre est d'être contraints de travailler davantage d'heures pour compenser le manque d'effectif¹². Plus précisément, la FCEI a évalué que les propriétaires de PME qui manquent d'employés travaillent en moyenne environ 60 heures par semaine, soit l'équivalent d'une semaine de 8 jours¹³.

Les propriétaires de PME effectuent des heures supplémentaires afin de pourvoir les postes vacants et de maintenir le bon fonctionnement de leur entreprise. Cette réalité les contraint à consacrer plus de temps et d'efforts aux activités opérationnelles, ce qui nuit à l'équilibre entre leur vie professionnelle

¹¹ FCEI, Pénuries de main-d'œuvre et PME québécoises : mise à jour de la situation, candidats recherchés, des contraintes et des pistes de solution, Rapport de sondage, juillet 2023, 12 p. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2023/2023-07-penuries-main-d-oeuvre-pme-quebecoises-fr.pdf>

¹² FCEI, Sondage Votre Voix - septembre 2022, mené du 8 au 26 septembre 2022, résultats finaux, n = 510 : répondants du Québec. Question : « Quel impact les pénuries de main-d'œuvre ont-elles eu sur votre entreprise? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes) » Remarque : Les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse, le total des choix de réponse peut donc excéder 100 %.

¹³ FCEI, La semaine de 8 jours : l'impact des pénuries de main-d'œuvre sur le nombre d'heures travaillées par les propriétaires de PME canadiennes, avril 2023, 16 p. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2023/Semaine-de-8-jours-04-2023-FR.pdf>

et personnelle. Cette surcharge de travail se traduit par une augmentation des heures supplémentaires et du volume de la paperasserie. La réduction de cette dernière n'aura jamais joué un rôle aussi stratégique.

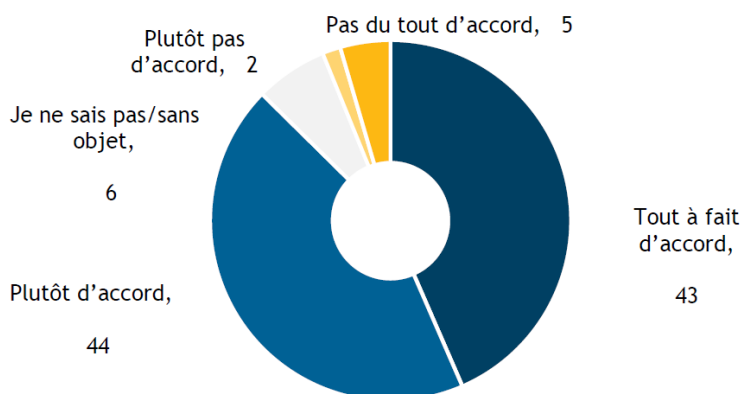
Redonner du temps aux PME pour accroître leur productivité

Nous l'avons vu, les heures consacrées à la conformité réglementaire, surtout pour les petites entreprises, accaparent un temps précieux qui pourrait être investi dans la croissance de l'entreprise. À long terme, cette situation peut étouffer la création d'emploi et la productivité.

Les propriétaires d'entreprise sont les premiers à subir les effets du fardeau réglementaire sur la productivité. À l'échelle canadienne, 87 % des propriétaires de PME jugent que la réglementation excessive nuit à la productivité et à la capacité de croissance de leur entreprise (figure 5). Ce pourcentage est sensiblement le même, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Figure 5

L'excès de règlements réduit considérablement la productivité de mon entreprise et sa capacité de croissance (% des réponses)



Source : FCEI, sondage sur la réglementation et la paperasserie de 2024 (n = 2 552).

Pour renverser ces tendances, un virage s'impose. L'élimination de tâches réglementaires superflues libérerait du temps et des ressources pour des activités orientées vers la croissance, ce qui améliorerait la production et la compétitivité à long terme¹⁴.

Sondés sur la manière dont ils utiliseraient les économies réalisées si le coût (en temps et en argent) de la conformité aux règlements était réduit, les propriétaires d'entreprise ont répondu le plus souvent qu'ils profiteraient du précieux temps ainsi regagné (63 %), augmenteraient les salaires de leurs employés (54 %), investiraient dans l'expansion de leur entreprise (51 %), rembourseraient des dettes (51 %), embaucheraient du personnel (37 %) et réduiraient ou maintiendraient les prix (33 %) (figure 6).

Ces conclusions montrent bien les effets positifs que la réduction de la paperasserie aurait, à court et à long terme, sur la productivité et la croissance économique. Non seulement cette réduction favoriserait le développement des entreprises, mais elle profiterait aussi aux consommateurs. En récupérant des ressources actuellement accaparées par la conformité, les propriétaires d'entreprise pourraient se concentrer sur la croissance, profiter d'un meilleur équilibre travail-vie personnelle et réinvestir dans leur personnel et leurs activités.

¹⁴ Laura Jones, « The Drag on Productivity from Excessive Regulation », dans Institut Fraser, Achieving the 4-Day Work Week: Essays on Improving Productivity Growth in Canada, 2020, p. 11-18.

Figure 6

Si le coût de la conformité aux règlements était réduit, comment votre entreprise utiliserait-elle les économies réalisées ? (% des réponses)



Source : FCEI, sondage sur la réglementation et la paperasserie de 2024 (n = 2 598).

Analyse et recommandations sur le projet de loi

La FCEI tient d'abord à saluer les mesures venant préciser la mission et les fonctions du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en matière d'allègement réglementaire et administratif des entreprises. De plus, le projet de loi stipule que le ministre devra déposer une nouvelle politique portant sur l'allègement du fardeau réglementaire et administratif qui viendra rehausser les exigences applicables aux ministères et aux organismes, notamment en accroissant le nombre de ministères et organismes auxquels s'applique l'exigence du « 1 pour 1 ». Enfin, nous ne pouvons passer sous silence la mise en place, grâce à la nouvelle politique, de la règle du « 2 pour 1 » - une première au Canada.

Une loi sur l'allègement réglementaire

La FCEI salue cette avancée, mais croit que le gouvernement devrait faire de la Politique une loi à part entière. Nous exhortons le gouvernement du Québec à franchir une étape décisive en adoptant une loi sur l'allègement réglementaire et administratif, en s'inspirant pour ce faire de sa Politique gouvernementale. Une telle démarche enverrait un message clair et résolu aux ministères et à l'ensemble des parlementaires. Cette initiative permettrait également de renforcer la transparence et la responsabilisation des acteurs gouvernementaux en matière de réduction du fardeau que représentent les formalités administratives et réglementaires.

Il est à noter que plusieurs provinces canadiennes ont déjà adopté des législations semblables, ce qui démontre l'efficacité de telles démarches. À titre d'exemple, l'Alberta¹⁵ a mis en place des lois qui imposent des objectifs de réduction réglementaire, assurant ainsi une application concrète de ses politiques et une supervision étroite de l'allègement administratif. Dans cette perspective, le gouvernement du Québec serait bien avisé de s'inspirer largement de sa propre politique actuelle et d'en faire un cadre législatif qui incite à des actions mesurables et suivies.

En légiférant sur l'allègement réglementaire et administratif, le Québec serait à même de garantir que les efforts déployés en ce sens sont non seulement durables, mais également à l'abri des changements de gouvernance. Cela constituerait un outil puissant pour créer un environnement d'affaires plus souple et plus favorable à l'innovation et à la productivité.

Recommandation 1 : Que le projet de loi n° 11 soit amendé pour donner l'obligation de déposer une loi sur l'allègement administratif et réglementaire qui s'inspire de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif.

Redéfinir le concept de formalité administrative

Actuellement, certaines obligations échappent aux mesures d'allègements réglementaires et administratifs. Pour qu'une formalité administrative ou réglementaire soit prise en considération, elle doit être établie par un ministère ou un organisme. Ainsi, les obligations imposées n'émanant pas d'un ministère ou d'un organisme ne sont pas considérées dans la méthodologie du « 1 pour 1 ».

Avec l'entrée en vigueur de plusieurs nouvelles obligations, notamment liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Loi 25), à la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (Loi 27), à la *Loi visant à protéger les consommateurs contre l'obsolescence programmée et à promouvoir la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens* (Loi 29), à la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14), ainsi qu'à la modernisation de la collecte sélective chapeauté par Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC, nous constatons une explosion du

¹⁵ Gouvernement de l'Alberta, Implementing red tape reduction. Consultation en ligne : <https://www.alberta.ca/implementing-red-tape-reduction>

nombre de formalités réglementaires et administratives. Il ne faut pas s'étonner que les entrepreneurs constatent l'absence de changement dans leur quotidien, ce qui remet en question l'action gouvernementale en matière de diminution de la paperasserie.

Pour capter toutes les nouvelles obligations qui échappent actuellement aux mesures d'allègement, le gouvernement du Québec doit veiller à ce que l'évaluation des principes de « 1 pour 1 » et « 2 pour 1 » comprenne toutes les nouvelles obligations entraînant des coûts et pas uniquement celles générées par des formalités administratives exigées par des organismes de l'État. Une nouvelle loi sur l'allègement réglementaire et administratif serait le véhicule idéal pour cette réforme. À défaut d'une loi, cela devrait être inclus dans la nouvelle *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* pilotée par le ministre de l'Économie.

Nouvelles responsabilités ministérielles

Quant aux nouvelles responsabilités, le projet de loi précise la mission et les fonctions du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en matière d'allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises. La FCEI se dit satisfaite de cette volonté exprimée qui s'enclasse dans les responsabilités d'un ministre. Elle invite cependant les parlementaires à apporter ces précisions à la *Loi du ministère du Conseil exécutif*. Pour arriver à apporter des modifications d'allègement concrètes, il faudrait que le ministre de l'Allègement relève du ministère du Conseil exécutif (MCE), ce qui accélérerait les choses. Actuellement, le ministère de l'Économie travaille avec les autres ministères pour proposer des recommandations au MCE. Au lieu de gérer les arbitrages, si les demandes d'allègement venaient directement du ministère du premier ministre, les modifications seraient probablement plus fortes et plus rapides.

Recommandation 2 : Que le projet de loi qui remplacerait la Politique redéfinisse la méthodologie de calcul utilisée pour évaluer les formalités administratives afin de réellement limiter l'inflation réglementaire et d'englober toutes les obligations réglementaires demandées aux PME.

Recommandation 3 : Que la règle du « 2 pour 1 » soit appliquée pour tous les règlements et pour tous les ministères et organismes.

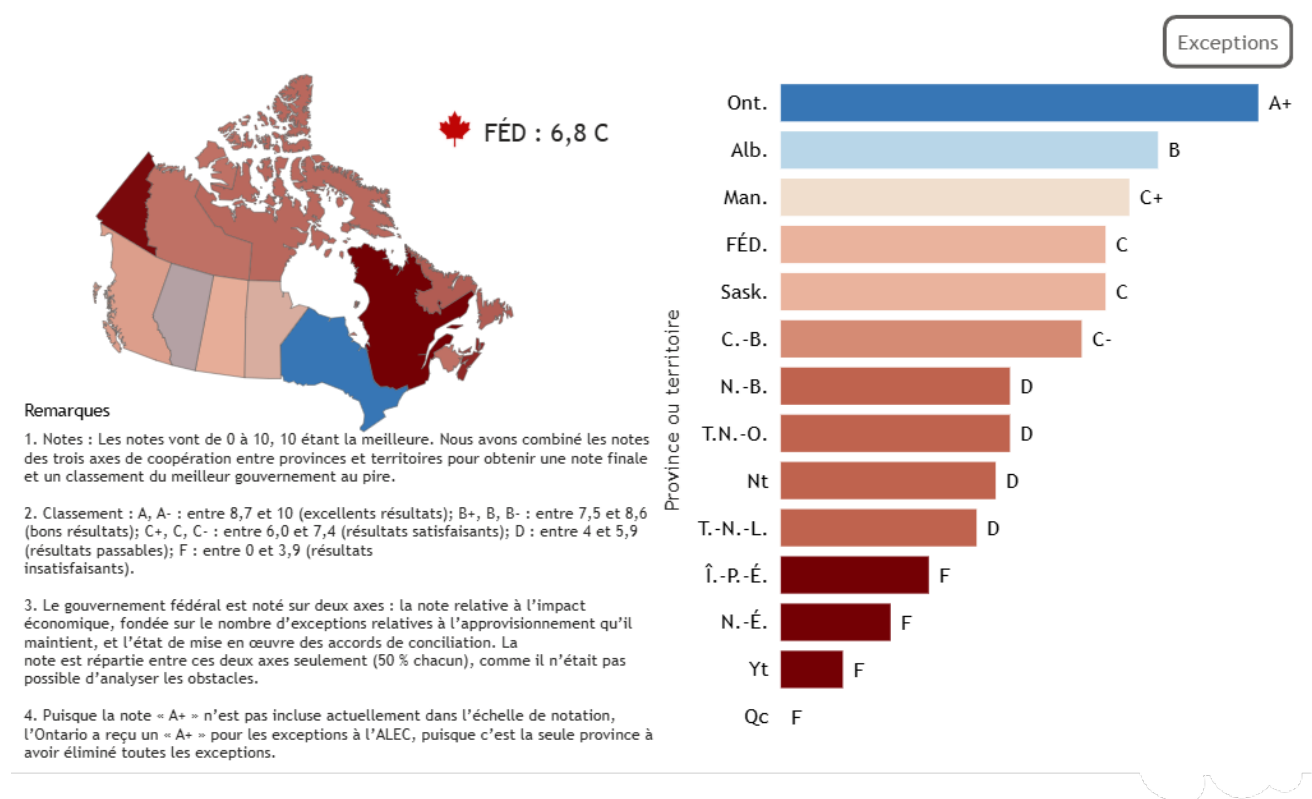
Recommandation 4 : Que le projet de loi soit amendé pour intégrer les responsabilités de l'allègement réglementaire au ministère du Conseil exécutif.

Conformité avec l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)

Même avec beaucoup d'efforts et de leadership pour réduire les exceptions à l'ALEC, le Québec est la province qui en compte encore le plus. C'est d'ailleurs l'un des aspects qui fait perdre le plus de points à la province dans notre bulletin annuel (figure 7), le nombre d'exceptions comptant pour 40 % du total de points servant à établir la note et le classement.

Figure 7

Exceptions à l'Accord de libre-échange canadien, 2025



La FCEI salue les propositions contenues dans le projet de loi n° 11 visant à retirer les exceptions en lien avec l'exigence domiciliaire, à l'aide de 4 mesures d'allègement. Le gouvernement devra cependant en faire plus. Il est compréhensible que le gouvernement veuille protéger ses champs de compétence et ses prérogatives. Il reste que cela n'a pas empêché l'Ontario de se démarquer « en devenant la première province au Canada à supprimer toutes ses exceptions spécifiques aux parties (ESP) en vertu de l'ALEC sans exception et en encourageant les territoires et les autres provinces ainsi que le gouvernement fédéral à en faire de même »¹⁶.

Recommandation 5 : Que le gouvernement du Québec suive l'exemple de l'Ontario en modifiant le projet de loi pour supprimer toutes ses exceptions spécifiques aux parties (ESP) en vertu de l'Accord de libre-échange canadien sans exception.

De plus, dans l'optique de favoriser l'exercice d'une saine gouvernance réglementaire, la FCEI recommande au gouvernement du Québec d'amender les articles 15 et 16 portant sur la coopération et l'harmonisation réglementaires de la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* pour en élargir la portée et introduire l'obligation d'analyser les contraintes réglementaires et administratives pouvant freiner le commerce interprovincial.

¹⁶ Gouvernement de l'Ontario, *L'Ontario libère le libre-échange au sein du Canada*, communiqué de presse, 16 avril 2025. En ligne : <https://news.ontario.ca/fr/release/1005786/ontario-libere-le-libre-echange-au-sein-du-canada>

Cette approche contribuerait à réduire le dédoublement réglementaire et à mieux harmoniser les normes entre les provinces et les territoires. Ultimement, elle permettrait aux entrepreneurs québécois de limiter le fardeau administratif lié à la conformité. Comme affirmé précédemment, nous sommes d'avis que la Politique devrait être une loi et l'ajout proposé ici représente une raison de plus de mettre celle-ci en application.

Recommandation 6 : Que soit modifiée la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif pour que son chapitre sur la coopération et l'harmonisation réglementaires cible le commerce interprovincial.

Secteur de la construction

L'industrie de la construction est importante au Québec. En 2024, le secteur comptait 35 245 entreprises réparties à travers la province. Parmi celles-ci, 62 % employaient moins de 5 personnes et 97 % en employaient moins de 50¹⁷. Rappelons que, sur le plan économique, le secteur de la construction au Québec a généré 29,5 G\$ en 2023, ce qui représente 6,8 % du PIB de la province¹⁸. Comme nous l'avons démontré plus haut, le poids de la paperasse pèse davantage sur les petites entreprises.

Dès lors, la mesure contenue dans le projet de loi visant le retrait de l'obligation de retourner la licence d'entrepreneur en construction et la licence de constructeur-propriétaire, en version papier, à la Régie du bâtiment du Québec lorsqu'une modification est nécessaire ou qu'un entrepreneur cesse d'y avoir droit, est une bonne nouvelle pour les PME du secteur de la construction. D'après l'AIR, cette mesure générera 157 500 \$ en économie récurrente¹⁹. Nous encourageons les parlementaires à adopter cette proposition.

La FCEI demande aussi au législateur d'aller plus loin en matière d'allègement réglementaire pour le secteur de la construction qui est le plus réglementé au pays. En effet, dans les secteurs réglementés, à l'exception de la rénovation résidentielle pour propriétaire occupant, l'affiliation syndicale est obligatoire, une convention collective s'applique, des règles particulières restreignent la mobilité des employés et les métiers sont beaucoup plus cloisonnés qu'ailleurs (25 corps de métiers et 40 occupations au Québec contre 7 qualifications professionnelles en Ontario)²⁰.

Certes, le gouvernement du Québec a fait un premier pas avec la réforme de la construction par l'adoption du projet de loi 51, *Loi modernisant l'industrie de la construction* que la FCEI avait accueillie positivement²¹. Il reste que des limites et des barrières existent encore et toujours quant à la mobilité des travailleurs et à la polyvalence des travaux. Rappelons que 83 % des propriétaires de PME affirment que la modernisation du secteur de la construction est nécessaire pour l'ensemble de l'économie québécoise et 65 % mentionnent que l'environnement administratif et réglementaire actuel du secteur de la construction a un impact négatif sur leur entreprise²².

Pour les dirigeants de PME du secteur de la construction, quatre PME sur cinq (78 %) souhaitaient que le Québec vise un environnement réglementaire du secteur de la construction similaire au reste du

¹⁷ Statistique Canada. *Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés*, décembre 2024. Tableau 33-10-0764-01. Consultation en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3310076401>

¹⁸ FCEI, *Le secteur de la construction : un vecteur de notre économie*, Étude, 2025 4 p. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/advocacy/pdf/2025/2025-03-19%20Rapport%20sur%20la%20construction.pdf>

¹⁹ Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, *Analyse d'impact réglementaire - projet de loi n° 11*, novembre 2025, p. 32.

²⁰ Commission de la construction du Québec. *Étude comparative des régimes de relations du travail dans la construction au Canada*, 2006, p. 10. Consultation en ligne : https://www.ccq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/DossiersSpeciaux/rerelations_travail_canada_complet.pdf

²¹ François Vincent, *Les PME applaudissent la réforme de l'industrie*, lettre ouverte, Les Affaires, 18 juin 2025 : <https://www.lesaffaires.com/secteurs/manufacturier/construction-les-pme-applaudissent-la-reforme-de-lindustrie-2/>

²² FCEI, *sondage sur l'industrie de la construction au Québec - 22 février au 12 avril 2024, résultats finaux*, n = 711.

Canada²³. Plus spécifiquement, les trois premières solutions proposées pour améliorer l'industrie par dirigeants de PME du secteur sont :

- 71 % des PME demandent que soit éliminée l'entrée sur le marché du travail par l'ouverture de bassins de main-d'œuvre et que soit instauré à la place un jumelage naturel entre les chercheurs d'emploi et les besoins immédiats des employeurs;
- 67 % proposent d'enlever les frontières de la CCQ bloquant la mobilité de la main-d'œuvre;
- 61 % sont d'avis qu'il faut réduire au maximum le nombre de catégories de métiers²⁴.

N'oublions pas que le Québec est la seule province à garder en place un secteur autant réglementé. C'est au gouvernement du Québec et aux députés à agir pour moderniser ce secteur afin d'en faire bénéficier les citoyens, les travailleurs, les PME et l'économie des régions administratives. La FCEI estime que le législateur devrait modifier le projet de loi 11 pour abolir le concept de frontière géographique, qui bloque la mobilité de la main-d'œuvre, et réduire significativement le nombre de métiers. Enfin, elle propose que le ministère de l'Économie soit mandaté par le gouvernement pour poursuivre l'allègement du secteur de la construction afin qu'il se rapproche de ce qu'on fait dans le reste du pays.

Recommandation 7 : La FCEI presse le gouvernement du Québec de poursuivre la modernisation du secteur de la construction, pour minimalement abolir le concept de régions géographiques de la CCQ et réduire le nombre de métiers afin qu'il soit le même qu'en Ontario.

Recommandation 8 : La FCEI demande au gouvernement du Québec de mandater le ministère de l'Économie pour analyser et proposer des pistes d'action permettant de créer un environnement réglementaire pour le secteur de la construction similaire à celui du reste du Canada.

Secteur des boissons alcoolisées

Le projet de loi contient 12 mesures visant à alléger le fardeau réglementaire et administratif du secteur des boissons alcoolisées concernant les permis de production et les permis de vente. Ce secteur, étant donné sa nature, est fortement encadré par diverses lois et règlements. Diminuer la lourdeur réglementaire et administrative de secteur, dont la grande majorité des entreprises qui le composent sont des PME, est un pas dans la bonne direction. Les allègements proposés dans le projet de loi n° 11 permettront de réaliser des économies annuelles récurrentes de 420 741 \$ selon l'AIR²⁵.

Le gouvernement devrait cependant aller plus loin et permettre la libre circulation des boissons alcoolisées sur son territoire. Actuellement, le modèle québécois confère à la Société des alcools du Québec (SAQ) le monopole de l'importation, de la distribution, de l'approvisionnement, du transport, de la vente et de la commercialisation des boissons alcoolisées. Cela limite inévitablement la libre circulation de ces produits sur le marché intérieur.

Pourtant, la grande majorité des propriétaires de PME du Québec (81 %) aimeraient qu'on permette aux Canadiens de commander des produits alcoolisés d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada²⁶. Cette proposition reçoit également l'appui des consommateurs canadiens. En effet, un sondage réalisé par Angus Reid en mars 2025²⁷ a révélé que 80 % des Canadiens estiment que l'alcool devrait

²³ FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - 22 février au 12 avril 2024, résultats finaux, entrepreneurs en construction, n = 205.

²⁴ FCEI, sondage sur l'industrie de la construction au Québec - 22 février au 12 avril 2024, résultats finaux, entrepreneurs en construction, n = 177.

²⁵ Ibid. p. 32

²⁶ FCEI, sondage *Votre Voix*, mené du 8 au 26 septembre 2022, résultats finaux, n = 556 pour le Québec.

²⁷ Angus Reid Institute. *Trade barriers: Canadian support national standards, tension over supply management, procurement*, mars 2025. En ligne : <https://angusreid.org/interprovincial-trade-barriers-provinces-alcohol-beer-trump-poilievre-carney>

pouvoir être échangé librement entre les provinces et territoires, au même titre que les autres biens de consommation.

L'alcool est l'un des produits les plus lourdement encadrés par des politiques commerciales restrictives. Ces politiques imposent des coûts et des complications inutiles aux PME des secteurs touchés. Ainsi, la FCEI recommande au gouvernement de bonifier le projet de loi en y intégrant une disposition spécifique visant la libre circulation des boissons alcoolisées entre les provinces et les territoires du Canada.

Recommandation 9 : Que le gouvernement du Québec retire les exceptions à l'ALEC portant sur la circulation des boissons alcoolisées.

Soulignons en terminant que cette proposition n'aurait pas pour effet de privatiser ou d'abolir la SAQ; elle permettrait simplement le développement d'une offre parallèle alternative. Les dirigeants de PME appuient majoritairement la fin de ce monopole : 72 % sont d'avis que les détaillants privés devraient pouvoir vendre les mêmes produits alcoolisés que la SAQ²⁸.

Prolongation de la durée de validité de certains permis destinés aux PME

En plus du projet de loi, un chantier, chapeauté par le ministre délégué à l'Économie et aux PME, est en cours pour déterminer les permis qui seraient propices à une prolongation de la durée de validité. Déjà, deux permis ont été suggérés - le permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles et le permis pour le transport rémunéré de personnes par automobile.

Cette initiative représente une économie récurrente estimée à 1,6 million de dollars, tout en permettant de réduire les démarches répétitives pour les entrepreneurs. Nous encourageons le ministre à poursuivre cette réflexion et à étendre cette approche à d'autres permis destinés aux PME, afin de maximiser les gains en productivité et en compétitivité.

Abolir la Loi sur les décrets de convention collective (LDCC)

La FCEI souhaite porter à l'attention du ministre la spécificité du Québec en ce qui concerne l'imposition de décrets de convention collective à certains sous-secteurs économiques, notamment dans les régions. **Le Québec est la seule juridiction en Amérique du Nord** à procéder de la sorte. Comme dans la construction, certains secteurs ont des régimes parallèles de relations de travail.

Les entreprises assujetties à la LDCC font face à plusieurs contraintes, notamment le paiement d'une taxe supplémentaire établie en fonction de la masse salariale et le respect de nombreuses exigences administratives. De surcroît, l'absence d'un système neutre, indépendant et impartial pour la gestion des vérifications, des enquêtes internes ainsi que des plaintes déposées contre les comités paritaires constitue une lacune importante en ce qui a trait à l'équité du processus.

La FCEI a fait état d'une crise de confiance à l'égard du régime de la LDCC parmi les entreprises qui y sont assujetties, dont une forte majorité n'y voit aucun avantage et propose comme solution de l'abolir. Une autre étude fait ressortir les problèmes de gouvernance, de gestion et d'accompagnement des comités paritaires auprès des entreprises assujetties à la LDCC. Certains faits rapportés dans les médias

²⁸ FCEI, Sondage *Votre Voix*, mené du 6 au 25 juillet 2023, résultats finaux, n = 492 pour le Québec. Question : Les détaillants privés devraient-ils pouvoir vendre les mêmes produits alcoolisés que la SAQ? (Sélectionnez une seule réponse).

illustrent l'acharnement et le harcèlement dont sont victimes des PME²⁹ et l'incohérence de l'application freinant des petites entreprises³⁰.

Selon l'évaluation de la FCEI, la LDCC représente des coûts annuels de conformité de 47 M\$ pour les 10 000 entreprises visées³¹.

Il y a un bris complet de confiance en ce régime. Depuis août 2025, la FCEI a acheminé au ministre du Travail, au nom d'entreprises assujetties à la LDCC, plus de 500 plaintes à l'égard des comités paritaires et de la LDCC. Ajoutons que plus de 9 000 dirigeants de PME ont signé une pétition demandant au gouvernement du Québec d'abolir cette loi. Ce système, qui date d'un autre siècle, n'a plus sa place, surtout dans le contexte économique actuel.

Les PME réclament une action immédiate.

Recommandation 10 : La FCEI implore le législateur de modifier le projet de loi n° 11 pour abolir la Loi sur les décrets de convention collective, loi unique en Amérique du Nord qui impose des coûts de conformité annuels de 47 M\$ à 10 000 entreprises qui y sont assujetties.

Éliminer le critère du nombre d'heures rémunérées (5 500 heures) pour accéder au taux d'imposition des PME

En plus d'être l'endroit en Amérique du Nord où l'environnement fiscal est le plus désavantageux pour les PME³², le Québec est la seule province à ne pas donner accès au taux d'impôt réduit à ses plus petites entreprises des secteurs des services et de la construction.

La FCEI déplore le taux d'imposition des petites entreprises, qui est injustement élevé. Dans huit autres provinces, le taux PME est plus bas qu'au Québec. De surcroît, le Québec est la seule province qui exclut les plus petites entreprises des secteurs des services et de la construction. Celles-ci doivent déclarer 5 500 heures de travail rémunéré, ce qui représente un peu moins de trois employés à temps plein³³. **Cette injustice fiscale a assez duré!**

Concrètement, ces petites entreprises ont un taux d'imposition de 259 %! Elles sont étouffées par l'impôt provincial et doivent payer 4 150 \$ sur chaque tranche de 50 000 \$ de bénéfices. Une étude externe commandée par la FCEI sur la déduction pour petite entreprise a révélé qu'en redonner l'accès aux plus petites entreprises qui en sont exclues pourrait augmenter le PIB de 811 M\$ et créer l'équivalent de plus de 10 000 emplois directs, indirects et induits³⁴. L'analyse suggère également que cibler les entreprises de plus petite taille générerait davantage de retombées économiques que de soutenir l'ensemble des entreprises.

²⁹ Francis Halin, « C'est de l'acharnement, c'est abusif et harcelant » : des propriétaires de PME n'en peuvent plus des comités paritaires, octobre 2023. Consultation en ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2023/10/04/comite-paritaire---cest-de-lacharnement-cest-abusif-et-harcelant>

³⁰ David Descôteaux, « Trop de paperasse pour rien » : 211 PME dénoncent les comités paritaires, septembre 2025. Consultation en ligne : <https://www.tvanouvelles.ca/2025/09/24/trop-de-paperasse-pour-rien---211-pme-denoncent-les-comites-paritaires>

³¹ Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre site dédié au www.fcei.ca/ldcc.

³² Bradlee WHIDDEN et Juliette NICOLAY, Terrain d'inégalité : le désavantage fiscal des entreprises canadiennes par rapport aux entreprises américaines, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), septembre 2025. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/terrain-inegalite-le-desavantage-fiscal-des-entreprises-canadiennes-par-rapport-aux-entreprises-americaines>

³³ Revenu Québec, Guide de la déclaration de revenus des sociétés, site Internet. Consultation en ligne : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/co-17-g/guide-de-la-declaration-de-revenus-des-societes/>

³⁴ App Eco, Analyse des retombées économiques potentielles d'élargir l'accès à la DPE, janvier 2024. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2024/2024-02-qc-appeco-elargir-acces-dpe-fr.pdf>

Ajoutons aussi que les petites entreprises feraient bénéficier en premier lieu les employés, la survie de l'entreprise et l'augmentation de la productivité. Ainsi, le gouvernement du Québec, en réduisant le fardeau fiscal des petites entreprises, assurerait des retombées économiques directes dans les différentes régions administratives.

Recommandation 11 : Que soit modifié le projet de loi n° 11 pour éliminer l'injustice fiscale selon laquelle le taux d'impôt réduit pour petites entreprises n'est pas offert aux plus petites entreprises des secteurs de la construction et des services, un critère d'exclusion unique au pays.

Permettre aux commerçants de facturer des frais supplémentaires pour les paiements par carte de crédit

Le Québec demeure la seule province à interdire aux commerçants de facturer des frais supplémentaires pour les paiements par carte de crédit, bien que cette pratique soit permise ailleurs au Canada à la suite d'un recours collectif contre les émetteurs de cartes.³⁵ Il est illogique, pour la FCEI, que les PME québécoises aient pu recevoir les sommes remboursées dans le cadre du recours collectif, mais soient les seules au pays qui ne bénéficient pas de la solution proposée. Mentionnons aussi que les PME assument les frais d'interchange des grandes entreprises, car la *Loi sur la protection du consommateur* ne régit pas les relations entre entreprises. Ce sont donc les petites entreprises québécoises qui sont les grandes perdantes ici.

D'après une étude de la FCEI³⁶, 68 % des propriétaires de PME souhaitent pouvoir imposer ces frais, qui varient généralement entre 1,5 % et 4 % selon le type de transaction et les accords conclus entre les commerçants et les émetteurs. Cette mesure permettrait de soulager les petites entreprises, déjà confrontées à des hausses de coûts considérables (salaires, coûts des intrants, coûts des assurances, etc.). Selon ce même sondage, pour 72 % de nos entreprises membres assujetties à la LPC, il est essentiel de procéder à une mise à jour de la *Loi* afin qu'elle reflète plus adéquatement les défis actuels liés aux nouveaux modes de consommation. Il apparaît donc nécessaire de repenser certains aspects de la LPC pour assurer un meilleur équilibre entre la protection des consommateurs et les besoins des entreprises. Nous profitons de ce mémoire pour vous demander de régler une bonne fois pour toutes la question des frais d'interchange des cartes de crédit.

Limiter le fardeau réglementaire qu'entraîne la Loi 29

À l'origine, le projet de loi 29 visait à instaurer au Québec une véritable culture de la réparation. Or, sa mise en œuvre se révèle beaucoup plus complexe pour les commerçants, surtout à la lumière des précisions récemment communiquées par l'Office de la protection du consommateur (OPC). Les obligations gouvernementales n'ont été rendues publiques qu'au cours de l'été, et les modalités d'application n'ont été clarifiées qu'au début septembre. Ces règles, qui s'éloignent des intentions débattues à l'Assemblée nationale, exposent désormais chaque détaillant à des risques opérationnels, financiers, réputationnels et juridiques difficilement maîtrisables.

D'emblée, la définition retenue sur le site de l'OPC est excessivement large : elle englobe pratiquement tous les produits et s'applique à toutes les catégories de commerces, du petit détaillant de quartier aux grandes surfaces. À moins d'être en mesure de garantir l'accès complet et continu à tous les éléments requis, les commerçants doivent produire un avis écrit pour chaque produit vendu. Avant même la transaction, ils doivent préciser, pour chaque article, si les éléments exigés sont « entièrement » ou

³⁵ Les recours collectifs portant sur des cartes de crédit, 2025. Consultation en ligne : <https://creditcardsettlements.ca/fr/accueil>

³⁶ FCEI, sondage Omnibus Québec, mené du 20 avril au 31 mai 2023, n = 278 répondants.

« non » garantis. Ils peuvent aussi opter pour une garantie « partielle », mais cela les oblige alors à dresser la liste exacte des pièces non accessibles, une exigence qui alourdit considérablement la paperasse.

La Loi 29, *Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens en matière de garantie légale, de disponibilité des pièces de rechange et de réparation*, permet également au consommateur de demander une réparation sans frais si le détaillant ou le fabricant ne respecte pas ses engagements quant à la disponibilité des pièces, des services ou des informations nécessaires. Dans ces conditions, garantir l'ensemble de ces éléments devient extrêmement risqué : la moindre omission pourrait être interprétée comme un manquement passible de recours judiciaires, sans compter les amendes et interventions de l'OPC.

Paradoxalement, il est probable que plusieurs entreprises continueront d'offrir une certaine réparabilité en pratique, mais sans être en mesure de la garantir officiellement, compte tenu de l'ampleur des risques juridiques et financiers.

Un ajustement du cadre réglementaire est donc nécessaire. Les exclusions prévues doivent être réalistes et applicables sur le terrain, et non purement théoriques. De plus, les risques de non-conformité doivent être abordés avec pragmatisme, car, dans leur forme actuelle, les exigences placent détaillants et fabricants dans une situation où la conformité devient presque impossible.

Recommandation 12 : Que le gouvernement s'assure que les obligations découlant de la Loi 29 n'entraînent pas un fardeau supplémentaire pour les entreprises québécoises et une perte de compétitivité comparativement aux PME des autres provinces.

Conclusion

La FCEI accueille très favorablement le projet de loi n° 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*. En déposant ce projet de loi, le gouvernement démontre un leadership clair pour réduire la paperasse et améliorer concrètement l'environnement d'affaires. Les 40 mesures proposées toucheront 19 secteurs d'activité, dont la construction, le transport maritime, le camionnage, l'alcool, les mines, les forêts et les affaires municipales.

Il faut agir. La paperasserie est inversement proportionnelle à la taille de l'entreprise, coûtant plus de cinq fois plus pour les petites entreprises comparativement aux entreprises de plus de 100 employés. Selon les données de la FCEI, les dirigeants de PME perdent plus d'un mois à remplir des papiers pour les gouvernements. Tout cela freine la productivité. En effet, 87 % des propriétaires de PME jugent que la réglementation excessive nuit à la productivité et à la capacité de croissance de leur entreprise.

Le gouvernement du Québec agit positivement pour réduire la paperasserie pour les PME. Le projet de loi 11 va dans le bon sens. Selon l'Analyse d'impact réglementaire, ces allègements généreraient des économies récurrentes évaluées à 7,5 M\$ annuellement. Les PME – qui sont les premières à souffrir de la lourdeur réglementaire – seront les principales bénéficiaires de ces avancées. La FCEI salue cette démarche qui va dans la bonne direction.

Mais, il faut faire plus. À cet effet, la FCEI fait une série de recommandations au législateur. D'abord, elle propose l'abolition de la *Loi sur les décrets de convention collective*, qui permettrait à elle seule d'offrir aux PME qui y sont assujetties des économies annuelles de 47 M\$, soit six fois plus que ce que propose le projet de loi n° 11.

Pour un gouvernement, il est toujours plus sécuritaire d'attendre, de ne pas faire de vagues. Cependant, le statu quo n'apporte ni innovation, ni amélioration. Pour la FCEI, c'est assez d'attendre sur des questions qui touchent négativement les PME, notamment l'injustice fiscale qui rend les petites entreprises des secteurs de la construction et des services moins compétitives qu'ailleurs au pays et aux États-Unis. Il en va de même pour les entreprises du secteur de la construction au Québec, qui est le plus réglementé du Canada.

La FCEI invite donc le gouvernement à poursuivre sur sa lancée et à faire preuve du même leadership dans ces dossiers structurants. Le Québec a tout à gagner à aller plus loin et à réduire encore davantage la paperasserie, ce qui sera positif pour les PME, pour leurs employés et pour l'économie de toutes les régions.

Vincent Pâquet, analyste principal des politiques
François Vincent, vice-président - Québec

Sommaire des recommandations

1. Que le projet de loi n° 11 soit amendé pour donner l'obligation de déposer une loi sur l'allègement administratif et réglementaire qui s'inspire de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif.
2. Que le projet de loi qui remplacerait la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif redéfinisse la méthodologie de calcul utilisée pour évaluer les formalités administratives afin de réellement limiter l'inflation réglementaire et d'englober toutes les obligations réglementaires demandées aux PME.
3. Que la règle du « 2 pour 1 » soit appliquée pour tous les règlements et pour tous les ministères et organismes.
4. Que le projet de loi soit amendé pour intégrer les responsabilités de l'allègement réglementaire au ministère de Conseil exécutif.
5. Que le gouvernement du Québec suive l'exemple de l'Ontario en modifiant le projet de loi pour supprimer toutes ses exceptions spécifiques aux parties (ESP) en vertu de l'Accord de libre-échange canadien sans exception.
6. Que soit modifiée la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif pour que son chapitre sur la coopération et l'harmonisation réglementaires cible le commerce interprovincial.
7. Que le gouvernement du Québec poursuive la modernisation du secteur de la construction, pour minimalement abolir le concept de régions géographiques de la CCQ et réduire le nombre de métiers afin qu'il soit le même qu'en Ontario.
8. Que le gouvernement du Québec mandate le ministère de l'Économie pour analyser et proposer des pistes d'action permettant de créer un environnement réglementaire pour le secteur de la construction similaire à celui du reste du Canada.
9. Que le gouvernement du Québec retire les exceptions à l'ALEC portant sur la circulation des boissons alcoolisées.
10. Que le législateur modifie le projet de loi n° 11 pour abolir la *Loi sur les décrets de convention collective*, loi unique en Amérique du Nord qui impose des coûts de conformité annuels de 47 M\$ à 10 000 entreprises qui y sont assujetties.
11. Que soit modifié le projet de loi n° 11 pour éliminer l'injustice fiscale selon laquelle le taux d'impôt réduit pour petites entreprises n'est pas offert aux plus petites entreprises des secteurs de la construction et des services, un critère d'exclusion unique au pays.
12. Que le gouvernement s'assure que les obligations découlant de la Loi 29 n'entraînent pas un fardeau supplémentaire pour les entreprises québécoises et une perte de compétitivité comparativement aux PME des autres provinces.

